



Règlement

Trail du Troussepoil



Article 1 : épreuves – horaires (briefing 10mn avant) - tarifs

L'association MMAC (Moutiers-les-Mauxfaits Athletic Club) organise le 13^{ème} trail du Troussepoil qui comprend :

- 1- Une course - animation de 1km, 2km et 3km pour les enfants nés entre 2013 et 2019 (éveil-athlé + poussins + benjamins). **Départ à 10h20**
- 2- Une course découverte de 5km ouverte à tous à partir de ceux nés en 2012 (minimes). **Départ à 9h15**
- 3- Un trail de 10km ouvert à tous à partir de ceux nés en 2010 (cadets). **Départ à 9h15**
- 4- Un trail de 20km ouvert à tous à partir de ceux nés en 2008 (juniors). **Départ à 9h00**
- 5- Un trail de 33km ouvert à tous à partir de ceux nés en 2006 (espoirs). **Départ à 8h30**
- 6- Un relais à trois coureurs (hommes, femmes ou mixte) (10km + 12km + 11km) sur le tracé du trail 33km. Ouvert à partir de ceux nés en 2010 (cadets). Passage de témoin aux abords du lac du Graon. **Départ à 8h30**

Distances non garanties compte-tenu de l'écart de mesure entre différents outils utilisés.

Tarif/course	Licencié FFA	Non licencié FFA
Course enfant 1-2-3kms	Gratuit	Gratuit
Course 5km	8 €	12 €
Trail 10km	11 €	15 €
Trail 20km	14 €	18 €
Trail 33km	18 €	22 €
Trail-Relais 10-12-11km	30 €/équipe	30 €/équipe

Inscription d'un non-licencié mineur : il faudra justifier d'une **attestation parentale** contrôlant le « questionnaire de santé » (documents à compléter en ligne lors de l'inscription sur pps.athle.fr), ou bien d'un certificat médical de moins de 6 mois.

Inscription d'un non-licencié majeur : il faudra justifier d'un « **pass prévention santé** » de l'année 2026. Document payant (5 €) valable un an. PPS à compléter sur pps.athle.fr

Droit de rétractation

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit (options non remboursables) conformément à l'article L221-28 du Code de la consommation, sauf dans les conditions reprises à l'article 15.

L'achat d'un dossard est considéré comme une "prestation de loisirs". L'alinéa 12 de l'article L221-28 stipule que "Le droit de rétractation ne peut être exercé pour l'achat de prestation de loisirs qui doivent être fournies à une date ou selon une périodicité déterminée".

Attention : pas d'inscription sur place

Article 2 : secrétariat-dossards – chronométrie

Ouverture du secrétariat pour le retrait des dossards sur le site du camping municipal de Moutiers-Les-Mauxfaits, route de la Tranche-sur-mer à **7h30**

Le chronométrage sera effectué par une société de chronométrie, système par puce. Le retrait des dossards se fera sur place (camping municipal) de Moutiers-Les-Mauxfaits sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis par infraction sera disqualifiée. Le dossard devra être bien lisible pendant la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à cette situation.

Attention : barrières horaires sur le 33km. Il faudra impérativement passer au 11^{ème} km (lieu-dit « les petites touches ») avant 10h10 précises. Sinon, le coureur sera orienté vers le circuit du 20km.

De plus, il faudra impérativement passer au 22^{ème} km (ravitaillement) avant 11h45. Sinon, la course s'arrêtera là. Il faut penser aussi aux bénévoles. Et les arrêtés municipaux durent jusqu'à 12h30 maximum.

Article 3 : itinéraire – sécurité.

Départs et arrivées de toutes les courses au camping municipal de Moutiers-Les-Mauxfaits, près de la salle des fêtes.

8h30 : départ du trail 33km et du relais 33 à trois (10-12-11km)

9h00 : départ du trail 20km

9h15 : départ de la course découverte 5km et du trail 10km

10h20 : départ course enfant 1KM (EA)

10h21 : départ course enfant 2kms (poussins)

10h22 : départ course enfant 3kms (benjamins)

Les parcours empruntent les territoires des communes du Bernard, du Givre, de Saint Vincent-sur-Graon, de Champ Saint Père et de Moutiers-Les-Mauxfaits.

Une assistance médicale sera assurée sur les parcours et sur le lieu des départs et arrivées.

Article 4 : parking – services – ravitaillements

Ravitaillements : pour le trail 20km (10^{ème} km) et le trail 33km (10^{ème} et 22^{ème} km) : même point de ravitaillement au bord du lac de Graon, impasse de la cave.

Au même endroit : poste de secourisme pour le secteur de Saint Vincent-sur-Graon.

Attention : pour le relais à trois, les passages de témoin entre coureur 1 et coureur 2 et entre coureur 2 et coureur 3 se feront au même endroit au point de ravitaillement et de secourisme du lac du Graon. Pas de navette entre les lignes de départ et d'arrivée et les bords du lac du Graon.

Parkings disponibles pour les relayeurs près de la salle des fêtes de Saint Vincent-sur-Graon.

Article 5 : classements – podiums

Parcours enfants : EA= 1 médaille individuelle ; Poussins = 1^{er} garçon + 1^{ère} fille ;

Benjamins = 1^{er} garçon + 1^{ère} fille

Course 5km : 3 premiers H + F

Trail 10km : 3 premiers H + F

Trail 20km : 3 premiers H + F

Trail 33km : 3 premiers H + F

Relais 10-12-11km : 1^{ère} équipe Homme – 1^{ère} équipe Femme – 1^{ère} équipe mixte.

Article 6 : lots – récompenses

-Remise des récompenses sur le podium zone d'arrivée (aux coureurs présents)

-Lot (maillots) à tous les inscrits présents remis lors de la sortie de la zone de ravitaillement d'arrivée.

Article 7 : code de la route

Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les passages ouverts à la circulation. Circulation des véhicules dans le sens de la course.

Article 8 : droit à l'image

Tout coureur participant au «**Trail du Troussepoil**» autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'événement sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 9: responsabilité

Les sportifs sont les premiers garants de leur propre sécurité.

Article 10 :

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement disponible sur notre site internet:

<http://mmac.fr> et en accepte toutes les clauses, sous peine de disqualification.

ASSURANCE : Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants au «Trail du

Troussepoil » auprès de AXA n°38570041137687.

EXTENSION INDIVIDUELLE ACCIDENT : Les organisateurs ont souscrit une extension individuelle accident et assistance pour les participants non licenciés, contrat MAIF n°4121633J

